



Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Châteaudun,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ANSQUER Olivier, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Châteaudun, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POUSSIN Florence

SABATIER Philippe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAURAIN Isabelle

BERNARD Karine

MACHICOANE Maryline

PASQUIER Nadine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agent		Limite des décisions		Délais de paiement	
Nom et prénom	Grade	contentieuses	gracieuses	durée maximale	somme maximale
FONTAINE Laurence	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
SEGU Alice	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €	10 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées



dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

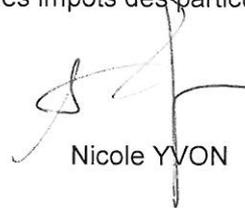
Agent		Limite des décisions		Délais de paiement	
Nom et prénom	Grade	conten- tieuses	gra- cieuses	durée maximale	somme maximale
PIEDALLU Gilles	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
RENAUD Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BONZON Fabrice	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Châteaudun, le 3 septembre 2015

La comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,



Nicole YVON